

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
26 Juin 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CENTRES DE LOISIRS 2023-
2024

RECRUTEMENT ET
REMUNERATION DU
PERSONNEL

Séance ordinaire du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Maire de procéder au recrutement et de fixer la rémunération du personnel encadrant des Centres de Loisirs de la Commune.

Il est proposé de procéder à la revalorisation du barème des indemnités journalières de l'ensemble du personnel encadrant des Centres de Loisirs à hauteur de 5€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

VU l'avis de la commission Finances – Vie Scolaire en date du 15 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission Petite-Enfance – Jeunesse en date du 20 juin 2023 ;

Et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter le personnel pour encadrer les Centres de Loisirs des vacances scolaires en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité en cette période ;
- **Décide** de rémunérer le Personnel des Centres de Loisirs des vacances scolaires sur le barème des indemnités journalières ci-après, par jour de fonctionnement, de préparation et de rangement, tenant compte de la revalorisation à hauteur de 5 euros par encadrant :

FONCTION	AGE	DEGRE DE FORMATION	JOURNEE
Directeur	+ 21	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	80,00 €
Directeur	+ 21	B.A.F.D. En cours de formation	75,00 €
Directeur	+ 21	B.A.F.A. Titulaire	67,00 €
Sous-Directeur	+ ou - 21	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	73,00 €
Sous-Directeur	+ ou - 21	B.A.F.D. En cours de formation	72,00 €
Sous-Directeur	+ ou - 21	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	67,00 €
Responsable Camping	+ ou - 21	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	67,00 €
Surveillant baignade (1)	+ 18	Titulaire soit de : - Surveillant de baignade, - BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation), - DEJEPS spécialité « natation course », - BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).	69,00€
Animateur	+ 18	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	62,00 €
Animateur	+ 18	B.A.F.A. En cours de formation	56,00 €
Animateur	-18	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	56,00 €
Animateur	-18	B.A.F.A. En cours de formation	51,00 €
Animateur spécialisé (2)	+18	Diplôme dans le secteur médico-social en relation avec les enfants	67,00€
Personnel Communal		Taux horaire habituel d'activités	

(1) Cette journée sera perçue seulement lors d'une activité baignade hors piscine.

(2) Cette journée sera perçue seulement lors de l'encadrement d'un enfant nécessitant d'un accompagnement individuel.

S'ajoutent à ces indemnités :

- Les avantages en nature : repas pris au cours du C.L.S.H,
- Les frais de déplacement avec véhicule personnel du Directeur, de ses adjoints et du responsable camping seront payés en indemnités kilométriques sur justification des différents déplacements conformément aux taux en vigueur et en fonction de la puissance du véhicule,
- La prime journalière de :
 - o 2,00 € aux Animateurs diplômés secouristes ou A.F.P.S. / P.S.C.1 ;
 - o 16,00 € au Responsable et aux animateurs d'activités « Camping » ;
 - o 18,00 € par jour + repas pour le gardiennage camping – samedi, dimanche et jours fériés (primes cumulables) ;
 - o 8,00 € par matinée ou par soirée aux animateurs assurant la garderie.
- Le remboursement d'une partie du coût de formation de base d'animateur dans la limite de 50% des frais de stage par an, remboursement dès la fin du stage sur attestation justificative, déduction faite de la participation de certains organismes.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com